

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 24 MARS 2023 à 9h30

Date de convocation : 14 mars 2023 Mise en ligne le : <b>16 MAI 2023</b> Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 22	L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### PRESENTS

Aubignan : M. BIELLE	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : M. ILLE	Mormoiron : Mme CHANTREL	Suzette : excusé
Aurel : absent	Ferrassières : excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Excusé	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : Mme BAUDOIN
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. TENON	Saint Didier : excusé/ a donné pouvoir	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Excusée	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : Mme FORESTIER	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : absent	Lafare : Excusés	Mazan : Excusé	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : excusé/ a donné pouvoir	La Roque Alric : absent	Méthamis : Mme ZIANE	Saint-Trinit : Excusé	
Carpentras : excusé	La Roque sur Pernes : M. DELEBECQUE	Modène : Absent	Sarrians : Absente	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Absente	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à M. Ranchon. Monsieur Raspail (Blauvac) à Monsieur Rouet ; M. Veve (St Didier) à M. Roux

Le Président ayant eu un empêchement, et comme le permet le code général des collectivités territoriales, le premier Vice-Président, Ghislain ROUX, a présidé cette séance.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel JOUVE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

#### Installation de nouveaux délégués

Suite à la démission de M. Joseph BERNHARDT en tant que Maire de la commune de La Roque sur Pernes, la CoVe a délibéré le 6 février dernier pour désigner un nouveau délégué pour le Syndicat Mixte Comtat Ventoux. Il s'agit de M. Philippe DELBECQUE.

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 8 février 2023

Rapporteur : Ghislain ROUX

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2023, joint en annexe du dossier du comité syndical, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le comité syndical est ensuite appelé à débattre sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

### 2- DELIBERATION N° 02-2023 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Ghislain ROUX

Dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel budgétaire M57 au 1er janvier 2023, adopté par délibération du comité syndical du 5 octobre 2022, un règlementaire budgétaire et financier doit être élaboré et validé par le syndicat mixte avant le vote du budget prévisionnel 2023, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRE.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il est proposé d'adopter le règlement tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Christian FORESTIER explique que ce règlement est obligatoire avec la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce document rappelle les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales notamment sur trois points spécifiques :

- Les autorisations de programme : la seule qu'il y ait eu pour le syndicat mixte concernait l'élaboration du SCOT 2. Elle a été clôturée depuis la fin des études.
- Les autorisations d'engagement : jusqu'à présent le syndicat mixte n'a pas été concerné.
- Les orientations budgétaires pluriannuelles : c'est déjà ce qui est pratiqué par le syndicat mixte pour la présentation du DOB notamment.

Le comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

### 3- DELIBERATION N° 03-2023 - Amortissement des immobilisations

Rapporteur : Ghislain ROUX

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRE.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens de la manière suivante :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- logiciels, concessions, brevets... : 5 ans
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- mobilier : 15 ans
- autres matériels et immobilisations corporelles : 10 ans

Par ailleurs, le montant minimum en dessous duquel le bien ou l'ensemble de bien ne pourra pas être comptabilisé en section d'investissement doit être défini. Il est proposé de fixer un seuil à 200 € HT. Par mesure de simplification, en cas d'achat simultané d'un ensemble de biens (notion de lot), le seuil s'appréciera sur le montant total de la commande ou de la facture.



Christian FORESTIER rappelle la structure générale du tableau qui présente les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, il est prévu pour 2023 des dépenses d'études à hauteur de 67 251€ qui correspondent à l'étude de définition de la stratégie ZAN. Les recettes d'investissement, quant à elles, correspondent essentiellement à l'excédent d'investissement reporté des années antérieures.

La deuxième partie du tableau correspond aux dépenses et recettes de fonctionnement.

Les dépenses sont principalement liées au remboursement des frais de mise à disposition du personnel de la CoVe et aux frais d'enquête publique de la modification n°1 du SCOT (annonces légales ; défraiement du commissaire enquêteur ; impression ...).

Les recettes de fonctionnement sont les participations des membres à savoir la CoVe et la CCVS.

Le comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

#### 4- DELIBERATION N°05-2023 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE ZAN SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX

Le Conseil Départemental de Vaucluse soutient un dispositif d'aide à la structuration de projets de territoire dont l'objectif est de participer au financement des coûts d'études liés à la définition d'une stratégie de développement. Cette aide porte sur un montant de 10% du coût des études, dont l'assiette subventionnable est plafonnée à 100 000€, soit 10 000€ au maximum.

Ainsi, dans le cadre de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une stratégie ZAN à l'échelle du SCOT, cette aide a été sollicitée, soutenue par la délibération du syndicat mixte du 5 octobre 2022 autorisant le Président à réaliser cette demande.

Par délibération du 10 février 2023, le Conseil Départemental a accordé cette demande de subvention.

Une convention encadrant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention a été rédigée, et est annexée à la présente note de synthèse. Il convient aujourd'hui de l'approuver pour acter cette aide financière.

Ainsi, il est proposé :

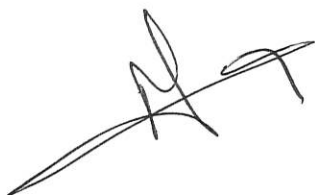
- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé
- D'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Roux remercie l'assemblée et lève la séance à 10h05.

Le secrétaire de séance

Michel JOUVE



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ghislain ROUX



De la même façon, le seuil des biens dits de faible valeur, en dessous duquel le bien ou l'ensemble de biens sera amorti sur un an, quelle que soit la nature du bien, doit être fixé. Il est proposé de le fixer à 2 000 € HT. Par mesure de simplification, en cas d'achat simultané d'un ensemble de biens (notion de lot), le seuil s'appréciera sur le montant total de la commande ou de la facture.

Enfin, le référentiel M 57 prévoit des possibilités de dérogation à la règle du prorata temporis, qu'il semble opportun d'utiliser dans le cas suivant :

- biens de faible valeur : motif : très faible impact sur le résultat global car il s'agit de biens de faible valeur, et simplification de la gestion administrative (1 seule écriture d'amortissement en N+1 au lieu de 2 si prorata temporis, une en N et une en N+1 ; une gestion des fiches inventaires allégée).

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver l'amortissement des immobilisations tel qu'il est proposé ci-avant.

Le comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

#### 4- DELIBERATION N° 04-2023 - Budget primitif 2023 ; budget principal

Rapporteur : Ghislain Roux

Le projet de budget Primitif 2023 qui vous est présenté s'équilibre en section de fonctionnement à 191 740€ et à 104 761,55€ pour la section d'investissement.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le détail de ce budget tel qu'il a été communiqué.

#### BP 2023 - SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX

Dépenses d'investissement	BP 2023 crédits nouveaux	Recettes d'investissement	BP 2023 crédits nouveaux
Etudes SCOT	67 251,55	FCTVA	0,00
		Subvention équipement Département	0,00
		Subvention équipement Région	0,00
		Amortissements	44 000,00
Q Part subventions virée au cpte de résultat	37 510,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Déficit d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	60 761,55
<b>TOTAL</b>	<b>104 761,55</b>		<b>104 761,55</b>

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Recettes de fonctionnement	BP 2023
Dépenses de communication, de concertation et frais d'enquête publique	22 500,00	-Participation fonctionnement Ventoux Sud	29 057,00
Frais d'avocats	8 000,00		
Charges des mises à disposition de la CoVe	71 900,00	-Participation fonctionnement CoVe	75 189,56
Autres dépenses de fonctionnement (indemnités, fournitures...)	25 340,00		
Subvention accompagnement démarche Zéro Artificialisation Nette	20 000,00		
Dotation aux amortissements	44 000,00	Q Part subventions virée au cpte de résultat	37 510,00
-Virement à la section d'investissement	0,00	-excédent fonctionnement reporté	49 983,44
<b>TOTAL</b>	<b>191 740,00</b>		<b>191 740,00</b>